



AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mai 2022, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement numéro 477-1-2022 modifiant le règlement numéro 477-2021 afin d'augmenter la dépense de 28 125\$ pour l'ajout d'une 7e installation septique privée supplémentaire.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 477-1-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le **mardi 24 mai 2022** au bureau de la Municipalité des Cèdres situé au 1060, chemin du Fleuve à Les Cèdres.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 477-1-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **365**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 477-1-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le mardi 24 mai 2022 au bureau de l'hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres situé au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres.
6. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité sous : <https://www.ville.lescedres.qc.ca/fr/services-aux-citoyens/greffe/avis-publics>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le **10 mai 2022**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;



Municipalité des Cèdres

- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À LES CÈDRES, ce 16^e jour du mois de mai de l'an 2022.

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Jimmy Poulin, secrétaire trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le **règlement numéro 477-1-2022 modifiant le règlement numéro 477-2021 afin d'augmenter la dépense de 28 125\$ pour l'ajout d'une 7^e installation septique privée supplémentaire** aux deux endroits dûment désignés par le Conseil ainsi que sur le site internet de la Municipalité, et ce en date du 16 mai 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16^e jour du mois de mai 2022.

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier